Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260209-20260209_26021-DE
Reçu le 13/02/2026



2026 - 021 Séance du Conseil Municipal du 9 Février 2026
Service : Vie associative et initiatives locales
Référence : CM

**Objet :** **ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE HENRI NORMAND - SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION**

Le neuf février deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le trois février deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MENARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Olivier MICHE, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Gilles PHILIPPEAU, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Laëticia BAR à Michel LUCAS
Julien ROUSSEAU à Jacqueline MENARD-BYRNE
Hélène RAUHUT-AUVINET à Jean-Michel EON

Absents excusés : Yves ANDRIEUX, Patrice BOLO, Geneviève HAMEON, Ludovic JOYEUX.

Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de conseillers effectivement présents : 28
Secrétaire : Michel LUCAS

Rapporteur : Hervé Lebeau

## EXPOSE

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue d'affirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Marqué par le calendrier des élections municipales, le processus d'octroi des subventions 2026 se déroulera en deux temps distincts :

- une première phase consacrée aux subventions de fonctionnement incluant le soutien aux événements. Cette phase doit permettre de sécuriser les associations dans leurs actions,
- la seconde phase organisée post-élections municipales, permettra le cas échéant l'attribution de demandes complémentaires, exceptionnelles ou d'investissement.

La Ville a pour ambition forte de renforcer la cohérence et la complémentarité des acteurs associatifs et institutionnels sur son territoire pour une offre décloisonnée d'animation, de médiation, de prévention et d'accompagnement au service de l'autonomie, du lien social et de l'inclusion.

L'association socioculturelle Henri Normand inscrit son projet d'intervention dans le cadre d'un partenariat actif avec la Ville en cohérence avec les objectifs de la Convention Territoriale Globale 2024-2028 (valant Projet Territorial des Solidarités) et du Projet Educatif de Territoire 2024-2027.

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260209-20260209_26021-DE
Reçu le 13/02/2026



Le projet porté répond aux besoins sociaux et culturels du territoire selon des objectifs partagés dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

A travers cette CPOM, la Ville affirme les principes du partenariat entre la Ville et l'association à travers une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Sur ces bases, il convient de préciser le montant de la subvention de fonctionnement attribuée pour l'année 2026 à l'association socioculturelle Henri Normand.

**PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026 - 001 du Conseil Municipal du 9 février 2026 portant adoption du budget principal 2026 de la Commune ;

Vu la délibération n° 2025-068 du Conseil Municipal du 30 juin 2025 portant adoption de convention 2025-2028 d'objectifs et de moyens avec l'association socioculturelle Henri-Normand ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 19 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 27 janvier 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer à l'association socioculturelle Henri-Normand la subvention suivante :

| Association | Subvention de fonctionnement |
|---|---|
| Association socioculturelle Henri Normand | 144 391 € |

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

À Couëron, le 9 février 2026

Michel Lucas
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire

MAIRIE DE COUERON LOIRE-ATLANTIQUE

le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par Télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.